



Evangelisch-reformierte Kirche des Kantons Freiburg
Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg

Medienmitteilung

Sondersynode vom 12. Mai 2012 der Evangelisch – Reformierten Kirche des Kantons Freiburg im Zentrum Löwenberg Murten

Aufträge und Aufgaben à jour bringen

Die Synode der Reformierten Kirche Freiburg legt fest, welche Aufgaben der Synodalrat, ihre Exekutive, künftig erfüllen soll. Auch die Bestimmungen über Rechte und Pflichten der Mitarbeitenden in kirchlichen Ämtern und Diensten werden revidiert.

Datenschutz, Öffentlichkeitsarbeit, Evaluationen – drei von vielen Aufgaben, welche heute auch in der kirchlichen Arbeit wichtig sind. Bei der Teilrevision ihrer Kirchenordnung bauen die Reformierten diese Themen in ihr künftiges Regelwerk ein.

Künftig wird der Synodalrat das verantwortliche neue Organ für den Transfer von Personendaten zwischen der kantonalen Informatik-Plattform für die Einwohnerregisterdaten und den registerführenden Kirchgemeinden sein. Neu bestimmt er sein Vizepräsidium selber. Neu geregelt werden auch seine disziplinarische Aufsicht über die Amtsträger und Kirchenbehörden sowie seine Oberaufsicht über die Kirchgemeinden. Grundlage dafür ist das staatliche Gemeindegesetz.

Menschen im Dienst der Kirche

Rechte und Pflichten der Mitarbeitenden in der Kirche sollen klar geregelt werden. Evaluationen mit den Mitarbeitenden müssen regelmässig durchgeführt werden. Die Schweigepflicht bleibt weiterhin ein Grundsatz.

Auftrag und Aufgaben, Ordination und Wählbarkeit von Pfarrerinnen und Pfarrern sowie von Diakoninnen und Diakonen werden den heutigen Verhältnissen angepasst. Bei Pfarrern und Diakoninnen gehört das Teilnehmen an den Sitzungen des Pfarr- oder Diakonats-Konvents zum dienstlichen Auftrag und zur Arbeit.

Die Synode will auch künftig ermöglichen, dass die Kirchgemeinden Pensionierte beschäftigen können, z.B. als Sigrist, Organistin oder Unterrichtende. Doch soll wenn möglich dem Nachwuchs Platz gemacht werden.

Am 22. September wird die Synode die erste Lesung der Teilrevision der Kirchenordnung beenden und die zweite Lesung beginnen, und allenfalls am 6. Oktober weiterführen.

Evangelisch-reformierte Kirche des Kantons Freiburg
Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg

Communiqué de presse

Synode extraordinaire du 12 mai 2012 de l'Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg au centre Löwenberg Morat

Mettre à jour les mandats et les tâches

Le Synode de l'Eglise réformée fribourgeoise fixe quelles tâches doit remplir à l'avenir son exécutif, le Conseil synodal. Les dispositions, concernant les droits et devoirs des collaborateurs dans les ministères ecclésiastiques et des services, sont révisées.

Protection des données, relations publiques, évaluations – trois des nombreuses tâches qui sont devenues, aujourd'hui aussi, importantes pour les activités ecclésiastiques. Lors de la révision partielle du Règlement ecclésiastique, les réformés intègrent ces thèmes dans leur futur règlement.

A l'avenir, le Conseil synodal sera le nouvel organe responsable pour le transfert des données des personnes, entre la plateforme informatique cantonale pour les données des contrôles des habitants et des paroisses qui tiennent les registres. Lorsque le règlement sera mis en application, il déterminera lui-même sa vice-présidence. Sont également nouvellement réglés, la surveillance disciplinaire des ministres et des autorités ecclésiastiques ; il en est de même de la haute surveillance des paroisses. Cette réglementation est reprise de la loi cantonale sur les communes.

Des personnes au service de l'Eglise

Les droits et devoirs des collaboratrices et collaborateurs de l'Eglise doivent être clairement réglés. Des évaluations doivent être effectuées régulièrement avec les collaborateurs. Le devoir de discrétion continue de rester un principe.

Le mandat et les tâches, la consécration et l'éligibilité des pasteures et pasteurs, ainsi que des diacres sont adaptés aux conditions actuelles. La participation aux séances de l'assemblée des ministres et des diacres fait partie intégrante du mandat et de l'activité des pasteurs/pasteures et diacres.

Le Synode veut aussi à l'avenir permettre aux paroisses, d'occuper des retraités-ées, par exemple en qualité de sacristains/sacristaines, organistes ou enseignants. Il convient toutefois, dans la mesure du possible, de laisser la place à la jeune génération.

Le Synode va terminer la première lecture et débiter la deuxième lecture de la révision partielle du Règlement ecclésiastique le 22 septembre, et le cas échéant, la poursuivre le 6 octobre.